

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 745

présenté par
M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 124 par les mots :

« après une large concertation préalable. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le sujet préoccupe sérieusement les Français, il est frappant de constater qu'à aucun moment le projet de loi n'évoque la nécessité d'une concertation sur la réforme des rythmes scolaires. Elle est pourtant indispensable compte tenu des multiples intérêts et attentes en jeu.